

N° de la délibération :
19/2023

Objet de la délibération :

Stages plus de 2 mois au sein de Creil Sud Oise Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le six octobre deux mille vingt-trois.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président de l'ACSO		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		
Montataire :		
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :		
Saint-Leu d'Esserent :		Frédéric BESSET
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :		

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :		
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Daniel LECLERC	Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :	Jacques MONFORT	Florence MISK-MOISE
Gîtes ou chambres d'hôtes :	Patrick MANCHERON	Sandrine SZYMANSKI
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :	Sabine BONTEMS	

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Astrid BERNET est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
23	14	14	0	0

Vu les articles L.133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme

Vu les statuts de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme,

Considérant l'intérêt pour Creil Sud Oise Tourisme de favoriser l'insertion professionnelle, de transmettre et former,

Considérant la nécessité de reconnaître la contribution significative des stagiaires au sein de Creil Sud Oise Tourisme et de les gratifier selon les dispositions légales en vigueur,

Dans le cadre des missions de Creil Sud Oise Tourisme, M. BLARY, Président de Creil Sud Oise Tourisme propose aux membres du CODIR que les stagiaires effectuant un stage d'une durée de plus de 2 mois consécutif au sein de Creil Sud Oise Tourisme aient droit à une gratification versée mensuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

M BLARY informe que les stagiaires de plus de 2 mois consécutifs ont également les mêmes conditions d'attribution des titres-restaurants que les autres salariés.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

DECIDE

DE PREVOIR une gratification réglementaire si le stage s'effectue sur une période de plus de 2 mois consécutifs et **BENEFICIE** des mêmes conditions d'attribution des titres-restaurants que les autres salariés ;

D'AUTORISER la Directrice de Creil Sud Oise Tourisme à signer en tant que structure d'accueil toute convention de stage avec un étudiant et son établissement scolaire ou universitaire de rattachement.

A Creil, le **24 OCT, 2023**

Michel BLARY
Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z